



FÉDÉRATION DES
ÉCLAIREUSES ET
ÉCLAIREURS

Association laïque de scoutisme
www.scout-fee.org

8

Edition décembre 2019

Assurance

FÉÉ : 7 rue Marthe Debaize - 94350 VILLIERS-SUR-MARNE - France
Tél. : 01 57 10 91 56 • Contact: secretariat@scout-fee.org



Siren n° 428 425 029 • Rna n° W931002044 • Agrément national Jeunesse et Éducation populaire n° 92-413

La Fédération des Éclaireuses & Éclaireurs adhère à la Mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF) sous le numéro de sociétaire : **1 981 891 D.**

Ce numéro est à préciser dans toute correspondance ou appel téléphonique à la MAIF ou à IMA, en précisant le nom du souscripteur : la FÉÉ.

QUI EST ASSURÉ ?

- Tous les membres de l'association y compris les personnes bénévoles ou non, dont le concours est sollicité pour une activité, dès lors que leur cotisation a été adressée au trésorier de la FÉÉ avec leurs coordonnées.
- Les nouveaux qui viennent pour une première activité d'essai (réunion, sortie ou week-end) à condition de prévenir immédiatement le trésorier de la FÉÉ en cas d'accident et lui adresser la cotisation - assurance pour régularisation.

QUE GARANTIT NOTRE CONTRAT ?

La responsabilité civile - défense, à savoir :

- Responsabilité civile accident,
- Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, responsabilité civile de propriétaire d'immeuble,
- Responsabilité civile « produits » (y-compris l'intoxication alimentaire), responsabilité civile « agence de voyage »,
- Défense.

Les dommages aux biens assurés, à savoir :

- Dommages aux biens de la collectivité,
- Garanties des expositions, dommages aux biens des participants, garanties accessoires.

L'indemnisation des dommages corporels, à savoir :

- Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, transport de blessé,
- Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident,
- Capital proportionnel au taux d'incapacité permanente subsistant après consolidation,
- Capital décès, frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.

Le recours protection juridique

NOTRE CONTRAT PREVOIT ÉGALEMENT :

- L'aide d'Intermutuelle assistance (IMA) pour l'assistance aux personnes en déplacement occasionnel (camps, explos...), le rapatriement d'un blessé, faire venir d'urgence un parent etc.
 - Téléphone IMA : 0800 75 75 75 (numéro vert)

NOTRE CONTRAT NE GARANTIT PAS :

- Les biens meubles (par exemple le matériel collectif, tentes...),
- Les immeubles (par exemple les locaux que vous utilisez), les véhicules,
- Les manifestations aériennes

La délégation départementale MAIF du lieu où se trouve le groupe peut assurer les biens meubles, immeubles et véhicules de l'association. Ne pas oublier alors de signaler l'adhésion MAIF de la FÉÉ au niveau national.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS COUVERTES ?

Toutes les activités de scoutisme, y compris la pratique de toutes activités de loisirs autorisées pour les Accueils de mineurs, dès lors que la législation applicable aux accueils de scoutisme est strictement respectée.

EST-ON ASSURÉ A L'ÉTRANGER ?

Le pays d'accueil doit figurer sur la carte verte MAIF, sinon il faut établir une déclaration préalable.

ATTESTATION D'ASSURANCE

En cas d'inspection ou de demande d'un assuré ou d'un parent, il faut pouvoir présenter l'attestation d'assurance de l'association. La réclamer auprès du secrétariat ou la télécharger sur le site de la FÉÉ.

VÉHICULES

L'assurance MAIF ne couvre pas les transports qui sont à la charge du transporteur.

Les véhicules personnels pouvant transporter des mineurs sont assurés par leur propriétaire, vérifier qu'ils sont également assurés pour les personnes transportées.

ASSURANCE SCOLAIRE

Il est parfois utile d'expliquer aux parents que l'assurance scolaire de leur enfant ne convient pas car elle peut se retourner contre l'association après avoir remboursé la famille et ne couvre ni les activités spécifiques du scoutisme ni la responsabilité civile de l'association et des responsables.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

- 1- S'il y a un blessé, téléphoner à IMA : 0 800 75 75 75 (numéro vert) et se conformer strictement aux indications qui seront données.
- 2- Prévenir
 - le président de la FÉÉ : president@scout-fee.org - tél 06 74 94 05 51
 - et le trésorier : tresorier@scout-fee.org - tél 06 83 26 22 26
- 3- Adresser sous 48 heures le document de déclaration d'accident sous le nom de la Fédération des Éclaireuses et Éclaireurs (et non pas au nom de votre association)
 - par mail à declaration@maif.fr en précisant
contrat n° 1 981 891 D
 - ou par la poste sur les imprimés fournis par la FÉÉ à :
Centre de traitement MAIF, gestion 01, 79081 Niort Cedex.
- 4- Adresser un double au siège social de la FÉÉ (7 rue Marthe Debaize 94350 VILLIERS-sur-Marne) en ajoutant le nom de l'association concernée pour permettre le suivi du dossier, sinon les sommes éventuellement versées à la FÉÉ ne seront pas remboursées à l'association. En effet la MAIF ne connaît que la FÉÉ et le secrétariat fédéral n'a pas les moyens de rechercher des dossiers incomplets.
- 5- Conserver une copie pour faire le suivi.

LES FORMULAIRES DE DÉCLARATIONS DE SINISTRES (PDF remplissable)

Ces documents sont envoyés à l'association avec l'attestation d'assurance annuelle dès que l'association est à jour de ses cotisations, soit en début d'année civile.

- les formulaires de déclaration de dommages corporels (roses)
 - accidents subis par une personne assurée
- les formulaires de déclaration de dommages matériels (verts)
 - dommages causés à un tiers par une personne assurée

Attention ! Faire une provision suffisante de formulaire papier en cas d'absence de connexion internet, surtout avant de partir en camp.

COMMENT REMPLIR LES IMPRIMÉS MAIF ?

La déclaration d'accident doit être faite, même si la personne concernée est déjà couverte par une autre assurance (familiale ou extra-scolaire, par exemple).

Il est préférable de faire une déclaration qui ne servira pas, plutôt que d'avoir à supporter les conséquences - souvent très coûteuses - de ne pas l'avoir faite.